

**COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS
MENAGERS ET DES DECHETS ASSIMILES
DE LA COLLECTE SELECTIVE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE
ARROUX LOIRE ET SOMME
SUR LE TERRITOIRE DE LA CCEALS
2026-08**

Marché à procédure formalisée en Appel d'Offres Ouvert en application des articles L1111-1, L1111-3 L1111-4 et L2124-1, R2124-1, L2124-2 et R2124-2-1 du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 – 12 HEURES

**Acheteur public: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme (CCEALS)
1 rue Pasteur – BP 44 - 71130 GUEUGNON
Tél : 03.85.85.12.92 – mail : accueil@cceals.fr**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1-1 Description

La présente consultation a pour objet la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les déchets assimilés de la collecte sélective, produits sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (CCEALS).

1-2 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront sur le secteur du territoire de la CCEALS

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2-1 Type de marché

Marché de services.

CPV : 90500000 – services liés aux déchets et aux ordures

CPV : 90511200-4 services de collecte des ordures ménagères

2-2 Etendue et mode de la consultation

Le marché est passé en procédure formalisée en Appel d'Offres Ouvert en application des articles L1111-1, L1111-3 L1111-4 et L2124-1, R2124-1, L2124-2 et R2124-2-1 du code de la commande publique.

2-3 Décomposition en lots

Le présent marché est composé de 7 lots :

Lot 1 : collecte en porte à porte et en points de regroupement des ordures ménagères résiduelles sur les communes de Bourbon Lancy, Chalmoux, Cronat, Gilly sur Loire, Lesme, Maltat, Mont, Perrigny sur Loire, Saint Aubin sur Loire et Vitry sur Loire et transport au quai de transfert de Bourbon Lancy

Lot 2 : collecte en points d'apport volontaire des emballages recyclables en mélange (hors verre) sur le territoire de la CCEALS et transport au centre de transfert du SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois à Digoïn

Lot 3 : collecte en points d'apport volontaire du verre sur le territoire de la CCEALS et transport au centre verrier SIBELCO de Champforgeuil

Lot 4 : enlèvement, transport optimisé par compaction et traitement des matériaux issus des 4 déchèteries de la CCEALS

Lot 5 : enlèvement, transport optimisé par compaction et traitement de la ferraille issue des 4 déchèteries de la CCEALS

Lot 6 : enlèvement, transport et traitement du flux « déchets diffus spécifiques hors périmètre » des 4 déchèteries de la CCEALS

Lot 7 : chargement, transport et traitement des déchets végétaux issus de la déchèterie de Gueugnon

Les soumissionnaires sont autorisés à répondre sur un lot, sur plusieurs lots ou sur l'ensemble des lots.

2-4 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

2-5 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 6 ans fermes.

La durée du marché excède 4 ans en raison du temps nécessaire à l'amortissement des camions utiles à l'exécution du marché.

2-6 Variantes

2-6-1 Variantes à l'initiative de l'acheteur

Sans objet.

2-6-2 Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 Contenu du dossier de consultation

- le Règlement de Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 3 annexes,
- l'annexe financière : DPGF/BPU/DQE pour chacun des lots

3-2 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Lors du téléchargement des documents, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

3-3 Condition de participation

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

En revanche, un même candidat ne peut pas à la fois répondre en candidat seul et comme mandataire ou co-traitant d'un groupement.

Pour autant, un co-traitant peut être présent dans plusieurs groupements.

3-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de la dernière remise des plis (offre de base, offre négociée, demande de précisions ...).

Dans le cas où la procédure se prolonge au-delà du délai de validité des offres, les candidats en sont avisés par message électronique via le profil acheteur et sont présumés avoir maintenu leur offre sauf dénonciation dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception du courrier ou courriel les informant de la prolongation.

ARTICLE 4 - LANGUE DE REDACTION DES DOCUMENTS ET MONNAIE

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en français.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PLIS

5-1 Documents à remettre au titre de la candidature

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme «preuve par équivalence», tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le dossier de candidature doit comprendre pour le candidat unique ou pour chaque membre du groupement les éléments suivants :

- **La DC 1 dûment remplie pour le candidat ou pour l'ensemble des membres du groupement ou équivalent**
- **La DC 2 dûment remplie par le candidat ou par chaque membre du groupement ou équivalent**
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

Dans tous les cas, fournir a minima 3 références de prestations exécutées au cours des trois dernières années en adéquation avec l'objet du marché, indiquant le maître d'ouvrage, le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations.

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat a également la possibilité de renseigner sa candidature sur le profil acheteur à l'aide du document unique de marché européen

simplifié (DUME), en lieu et place de la déclaration sur l'honneur précitée et des renseignements demandés aux fins de vérification de la capacité économique et financières et des capacités techniques du candidat. Au stade de la candidature, dans le cas où les pièces minimales demandées seraient absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander aux candidats de compléter leur candidature.

En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation, accompagné d'une ou des délégation(s) de signature le cas échéant.

Le candidat ou chaque membre du groupement devra fournir :

- La copie du ou des jugements prononcés de redressement judiciaire le cas échéant prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché,
- Une attestation de régularité fiscale téléchargeable à partir du compte fiscal du candidat pour les entreprises soumises à l'Impôt sur les Sociétés, ou auprès de son service des impôts gestionnaire de moins de 3 mois,
- Une attestation sociale du candidat de moins de 3 mois téléchargeable sur le site www.urssaf.fr,
- Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Ces documents peuvent être produits dès la réponse à la consultation.

Ces documents peuvent également être mis à disposition de l'acheteur dans votre coffre-fort électronique.

La procédure est à retrouver via ce lien : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-gerer-coffre-fort-documentaire>

Au stade de l'attribution, si le candidat ou un des membres du groupement n'a pas fourni les documents mentionnés ci-dessus et s'il vient à être désigné par l'acheteur comme titulaire du marché, il disposera d'un **délai de 10 jours calendaires maximum à compter de la réception de la demande** pour produire ces attestations officielles. Si le délai de fourniture de ces pièces complémentaires est amené à être inférieur à 10 jours, il sera indiqué dans le courrier ou courriel d'information du candidat ou du groupement attributaire.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-3, R2143-4, R2143-16 et R2144-7 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 à D. 8222-8 du code de travail conformément à l'article R2143-8, le marché est résilié aux torts du titulaire.

5-2 Documents à remettre au titre de l'offre pour chacun des lots

- La note méthodologique répondant aux exigences mentionnées au cahier des charges et précisant les moyens humains et matériels pour assurer la prestation, le parc (type, âge, énergie, motorisation) et le lieu de dépôt des véhicules, les modalités prévues en cas de panne, les mesures prises pour respecter les délais, pour accompagner la collectivité, pour assurer la continuité du service en cas d'incident, pour vérifier le remplissage des colonnes le cas échéant ainsi que tout renseignement utile permettant :
 - de juger le critère 2 figurant à l'article 6-1-2 ci-dessous,
 - de répondre aux exigences sociales et environnementales (article 1-8 du CCAP)
 - d'identifier un interlocuteur unique (article 5 du CCAP)
- le(s) circuit(s) et planning(s) de collecte optimisée
- le document financier dûment renseigné

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1 Critères de sélection

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-6 à R2152-8, R2152-11 et R2152-12 du code de la commande publique.

En application des articles R2144-4 et R2161-4 du code de la commande publique, les offres seront analysées en amont de la candidature.

6-1-1 Au titre de la candidature

- Garanties techniques, professionnelles et financières de l'entreprise évaluées sur la base des éléments de la déclaration du candidat (Moyens techniques et humains, chiffres d'affaires des trois dernières années)
- A minima 3 références de moins de 3 ans en adéquation avec l'objet du marché

6-1-2 Au titre de l'offre

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

<u>Critères et sous critères</u>	POINTS
<u>Critère 1 : le prix au vu du montant estimatif du marché et/ou du montant forfaitaire proposé (DPGF/DQE)</u> Le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (60/60). Pour les candidats suivants, la note sera déterminée par application de la formule suivante : (Offre la moins disante/Offre proposée par le candidat x 60)	60%
<u>Critère 2 : Adéquation de la proposition au cahier des charges :</u> Ce critère sera jugé au vu notamment : • de l'organisation et de la mise en œuvre de la prestation reflétant la bonne compréhension de la mission, l'organisation mise en place pour assurer la sécurité, la continuité de service, l'accompagnement de la collectivité, et les moyens matériels pour effectuer la prestation : 15 % • des moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation, et de la composition et de l'expérience de l'équipe dédiée à la mission, de la disponibilité des intervenants et du détail des interventions pour assurer une bonne qualité de service : 15 %	30 %
<u>Critère 3 : Performances en matière de protection de l'environnement</u> Respect de l'environnement notamment au vu du parc de véhicules dédiés à l'exécution du marché, de l'optimisation des circuits de collecte, de la réduction des nuisances, de la prévention des déversements et de la pollution, du pourcentage de déchets valorisables et de la traçabilité du recyclage le cas échéant	10%

6-2 Régularisation des offres

Conformément aux articles L2152-2 et R2152-2 du code de la commande publique, au stade de l'analyse des offres, dans le cas où les informations minimales demandées seraient absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander aux candidats de régulariser leurs offres, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation n'est pas une demande de négociation. Elle ne permet en aucun cas de faire évoluer l'offre.

L'absence de note méthodologique ou de proposition financière ne sera pas régularisée. L'offre sera déclarée irrégulière.

6-3 Signature de l'acte d'engagement

L'acte d'engagement sera adressé au candidat retenu après attribution du marché : pour permettre la notification du marché, ce dernier devra le retourner via la plateforme à l'acheteur dûment rempli et signé, accompagné des pièces complémentaires qui lui seront demandées, le cas échéant.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

**Les candidats devront OBLIGATOIREMENT
remettre leur pli via la plateforme**

<https://www.marches.ternum-bfc.fr> – Référence : 2026-08

**Les offres transmises sous pli papier (hormis copie de sauvegarde) seront
jugées irrégulières et ne seront pas analysées.**

Modalité UNIQUE de remise des plis : transmission par voie électronique

Les offres doivent être transmises sur le site <https://www.marches.ternum-bfc.fr> – référence : 2026-08
Aucune signature n'est imposée pour la transmission des offres.

Il est possible que le soumissionnaire rencontre des soucis techniques avec certains navigateurs. Il peut changer de navigateur ou contacter l'assistance de la plateforme si le problème persiste.

7-1 Formats des fichiers informatiques

Les pièces de la consultation, mises en ligne sur la plateforme doivent être complétées le cas échéant **mais les fichiers ne doivent pas être renommés**. Le nommage des pièces s'inscrit dans une charte interne à la collectivité.

Le candidat doit veiller à l'interopérabilité des formats informatiques qu'il choisit.

Les formats de fichier dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOCX DOC, XLS, PDF, TXT, JPG, GIF.

7-2 Signatures électroniques

Le candidat appliquera l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

La signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas imposée par l'acheteur dans le cadre de cette procédure.

7-4 Virus

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

7-5 Copie de sauvegarde

Il est possible pour les candidats d'établir une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » conformément aux articles L2132-2 et R2132-11 du code de la commande publique.

Cette copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde devra être adressée à :

M. le Président de la CCEALS et portera la mention obligatoire : COPIE DE SAUVEGARDE – Marché 2026-08

Le pli sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante : CCEALS – 1 rue Pasteur – BP 44 – 71130 GUEUGNON.

7-6 Accusé de réception et plis hors-délais

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les dossiers qui seraient réceptionnés sur la plateforme après la date et l'heure limite de remise des plis seront jugés hors délais et seront supprimés. Le candidat en sera informé.

Tout envoi commencé avant 12 h 00 et qui serait réceptionné après 12 h 00 sera déclaré hors délai.

La seule heure faisant foi est celle mentionnée par le système d'horodatage du site :

<https://www.marches.ternum-bfc.fr>

ARTICLE 8 – COMMUNICATION AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats doivent obligatoirement poser leurs questions sur les dossiers de consultation sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches.ternum-bfc.fr> dans la rubrique relative à la consultation concernée au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Tous les échanges avec les candidats et avec l'attributaire du marché seront uniquement adressés par courrier électronique via la plateforme <https://www.marches.ternum-bfc.fr>

Il est par conséquent demandé aux candidats de fournir une adresse e-mail générique, de lire attentivement les courriels adressés par la plateforme et de s'assurer que ces derniers ne soient pas classés en courrier indésirable.